

VALLOUREC

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 197 399 120 €
Siège social, 130 rue de Silly à 92100 Boulogne-Billancourt
552 142 200 RCS Nanterre
Siret 552 142 200 00765 - APE 741 J

**NOTE D'INFORMATION EMISE EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE
RACHAT D' ACTIONS PROPRES, PROPOSÉ A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DU 7 JUIN 2005.**



En application de l'article L 621-8 du Code Monétaire et Financier,

l'Autorité des Marchés Financiers a apposé son visa n° 05-396

en date du 16 mai 2005

sur la présente note d'information, conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-7

du règlement général de l'AMF.

Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification

des éléments comptables et financiers présentés.

L'Assemblée Générale Mixte de Vallourec en date du 10 juin 2004 avait donné au Directoire les pouvoirs nécessaires pour que la société Vallourec puisse procéder, le cas échéant, à des rachats de ses propres actions, dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Cette autorisation, vient à expiration avec l'Assemblée annuelle du 7 Juin 2005.

Il a semblé souhaitable au Directoire de demander à cette Assemblée de bien vouloir lui accorder une nouvelle autorisation, pour une période prenant fin avec l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'an 2005 et au plus tard 18 mois à compter du 7 juin 2005, soit jusqu'au 7 décembre 2006.

La présente note d'information a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du programme de rachat de ses propres actions envisagé par Vallourec ainsi que les incidences estimées sur la situation des actionnaires.

SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Visa AMF : n° 05-396 en date du 16 mai 2005

Emetteur : Vallourec

Coté sur l'Eurolist d'Euronext Paris

Code ISIN : FR 0000 120354-VK

PROGRAMME DE RACHAT

- titres concernés : actions Vallourec
- pourcentage de rachat maximum autorisé par l'Assemblée Générale du 7 juin 2005 : 10% du capital social
- prix d'achat unitaire maximum : 200 €
- prix de vente unitaire minimum : 125 €
- objectifs par ordre de priorité décroissant :
 - attribution ou vente (i) dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce, ou (ii) dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou (ii) dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise (iii) en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce ou,
 - animation du marché ou la liquidité de l'action, par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
 - remise ultérieure à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe,
 - remise dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société,
 - annulation, cette dernière décision impliquant toutefois une autre autorisation donnée par une Assemblée Générale convoquée et tenue postérieurement à ce jour.
- durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée du 7 juin 2005.

I – Bilan des précédents programmes de rachat

Il est précisé qu'à la date du 30 avril 2005 Vallourec détenait directement 269 749 actions, soit 2,73% du capital.

Ces actions ont été acquises le 5 juillet 2001 au prix unitaire de 53,256 €, soit un prix global de 14 365 752,74 €, auprès de Crédit Agricole Indosuez Cheuvreux (CAIC) en application d'un engagement de rachat donné par Vallourec à cet établissement dans le cadre de la réalisation d'une opération d'épargne salariale investie en actions Vallourec proposée aux salariés français et allemands du Groupe, également réalisée le 5 juillet 2001.

Cette opération intégrait pour partie une formule de souscription permettant aux salariés de bénéficier d'un effet de levier et d'une garantie en capital grâce à un montage financier réalisé avec le concours de CAIC.

Vallourec a estimé qu'il était de son intérêt de se porter contrepartie auprès de CAIC pour l'acquisition des titres nécessaires à la mise en place de sa couverture, dans des conditions assurant une parfaite neutralité pour le marché de l'action Vallourec.

Le prix moyen d'acquisition de 53,256 € par action correspond à la moyenne des cours d'ouverture cotés aux vingt séances de bourse ayant précédé le 30 janvier 2001, jour de la décision du Directoire de lancer l'opération.

Cet engagement de rachat, pris dans le cadre de l'autorisation de rachat d'actions précédemment délivrée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2000 (note d'information visa COB n° 00-792) a été commenté en détail dans le rapport de gestion du Directoire (chapitre "rachat d'actions") inclus dans le document de référence de l'exercice 2000 (enregistrement COB n° R 01-157 du 27 avril 2001).

Ces actions, initialement comptabilisées en valeur mobilières de placement dans les comptes consolidés aux 31 décembre 2001 et 2002, ont été reclassées comptablement le 31 mars 2003 en « Titres immobilisés » et figurent comme tels aux bilans 2003 et 2004.

En application du nouveau règlement concernant les programmes de rachat d'actions entré en vigueur le 13 octobre 2004 le Directoire a décidé d'affecter les 269 749 actions auto-détenues de la façon suivante :

- à hauteur de 190 750 actions à la couverture des options d'achat d'actions attribuées dans le cadre du plan d'options du 11 juin 2003,
- à hauteur du solde de 78 999 actions à des opérations futures d'attribution en faveur de certains membres du personnel, dirigeants ou mandataires sociaux du Groupe, selon des modalités à définir en concertation entre le Directoire et le Conseil de Surveillance.

Aucune autre action n'a été acquise, cédée ou transférée depuis le 5 juillet 2001.

Au cours des 24 derniers mois il n'y a eu aucune annulation d'action.

Tableau de déclaration synthétique

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 11 mai 2004 au 30 avril 2005 : néant

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte : 2,73% Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : néant Nombre de titres détenus en portefeuille : 269 749 Valeur comptable du portefeuille : 14 366 m€ Valeur de marché du portefeuille : au 29 avril 2005 (*) : 43 969 m€.

(*) dernière journée de cotation du mois, cours de clôture : 163 €.

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de son précédent programme et ne détient aucune position ouverte sur produits dérivés au jour du dépôt de la présente note.

II- Finalités du programme de rachat d'actions et utilisation des actions rachetées

Vallourec souhaite disposer de la possibilité de mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions.

Les objectifs de ce programme de rachat seraient par ordre de priorité décroissant :

- attribution ou vente (i) dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce, ou (ii) dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou (ii) dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise (iii) en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce ou,
- animation du marché ou la liquidité de l'action, par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- remise ultérieure à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe,

- remise dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société,
- annulation, cette dernière décision impliquant toutefois une autre autorisation donnée par une Assemblée Générale convoquée et tenue postérieurement à ce jour.

Il n'est pas pour l'instant envisagé par la société Vallourec d'annuler les titres ainsi acquis.

III- Cadre Juridique

Ce programme est établi en application des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce et conformément au Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, dite Directive « Abus de marché », entrée en vigueur le 13 octobre 2004. Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 7 juin 2005, par le vote de la résolution suivante (8^{ème} résolution) :

« L'Assemblée Générale, délibérant à titre ordinaire, constate que l'autorisation donnée au Directoire aux termes de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2004, de racheter en Bourse des actions de la Société prend fin ce jour.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des éléments figurant dans la note d'information ayant reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Directoire, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce à acheter des actions de la Société en vue :

- de leur attribution ou de leur vente (i) dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce, ou (ii) dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou (iii) en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce ou
- de l'animation du marché ou la liquidité de l'action, par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de la remise ultérieure à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- de la remise dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société,
- de les annuler, cette dernière décision impliquant toutefois une autre autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée et tenue postérieurement à ce jour.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société détiendra à la suite de ces achats ne dépasse pas 10% des actions qui composent le capital de la Société, sachant que le pourcentage s'appliquera à un capital ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente Assemblée.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens en Bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. La part maximale du capital acquise, cédée, échangée ou transférée par voie de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat. Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront avoir lieu en période d'offre publique dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation s'appliquera dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 200 € par action hors frais, étant précisé que le montant maximal des fonds susceptibles d'être consacré à ce programme est fixé à 40 millions d'euros,
- le prix minimum de vente est fixé à 125 € par action hors frais.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations financières sur la valeur de l'action. Notamment en cas

d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Cette autorisation expirera à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005 et au plus tard 18 mois à compter de ce jour, soit jusqu'au 7 décembre 2006.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et notamment pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, procéder à l'ajustement prévu aux articles 174-1 A et 174-9 A du décret du 23 mars 1967 en cas d'achat d'actions à un prix supérieur au cours de bourse et généralement faire le nécessaire.

Le Directoire est expressément autorisé à déléguer à son Président, avec faculté pour ce dernier de sous-déléguer à une personne qu'il avisera, l'exécution des décisions que le Directoire aura prises dans le cadre de la présente autorisation.

Dans son rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, le Directoire informera l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en application de la présente autorisation.»

IV - Modalités

a) Part maximale du capital à acquérir et montant maximal payable par Vallourec

Vallourec serait autorisé à acquérir un maximum de 10% de son capital, soit 986 995 actions à ce jour. Compte-tenu des 269 749 actions déjà détenues (2,73%) le rachat portera sur un nombre maximum de 717 246 actions (7,27%) pour un montant maximum de 40 M€.

Vallourec veillera à tout moment à ne pas dépasser directement ou indirectement ce seuil de 10%.

Le prix unitaire net d'achat «plafond» est fixé à 200 € et le prix unitaire net de revente «plancher» est fixé à 125 €.

Le montant maximum destiné à la réalisation de ce programme serait de 40 M€.

Le montant des réserves libres figurant au bilan (comptes sociaux) de la société Vallourec au 31/12/04 (284,6 M€) après prise en compte de la distribution proposée et sous déduction des actions auto-détenues est supérieur au montant du programme de rachat, conformément aux dispositions de l'article L 225-210 du code de commerce.

La Société entend se réserver la possibilité d'utiliser l'intégralité du programme proposé.

La Société s'engage à maintenir un flottant suffisant qui respecte les seuils tels que définis par Euronext.

b) Modalités de rachat

Les actions pourront être rachetées par des interventions sur le marché ou autrement par achats de blocs, lesquels pourront porter sur l'intégralité du programme.

La 8^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale du 7 juin 2005 prévoit que les opérations d'achat pourront avoir lieu en période d'offre publique dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. En revanche cette résolution ne prévoit pas l'utilisation de produits dérivés et la Société ne pourra donc pas utiliser cette faculté dans le cadre du présent programme.

c) Durée et calendrier du programme

Ce programme pourra être mis en œuvre jusqu'à la prochaine Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005 et au plus tard 18 mois à compter du 7 juin 2005, soit jusqu'au 7 décembre 2006.

d) Financement du programme de rachat

La Société financera les rachats d'actions sur sa propre trésorerie.

A titre indicatif, au 31 décembre 2004 :

- le montant des capitaux propres (part du Groupe) s'élevait à :	730,8 M€
- le montant des dettes financières à :	430,0 M€
- le montant de la trésorerie à :	485,0 M€
- soit un endettement net de :	-55,0 M€
- dont trésorerie nette à court terme de :	264,5 M€

V - Eléments permettant d'apprécier l'incidence du programme sur la situation financière de Vallourec.

Ainsi qu'il est indiqué à la rubrique IV a) le nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées serait de 717 246 actions.

Le cours moyen (dernier cours) de l'action Vallourec au mois d'avril 2005 s'est établi à 167,97 €, arrondi à 168 €.

Le prix de rachat de 717 246 actions au prix de 168 € s'élèverait à 120,5 M€ arrondi à 120 M€, supérieur au montant maximum destiné à la réalisation du programme demandé à l'Assemblée, soit 40 M€. Dans ce cas le nombre maximum d'actions racheté serait donc limité à 40 millions d'euros / 168 € : 238 095 actions et l'incidence du programme sur la situation financière de Vallourec serait la suivante :

	Comptes consolidés au 31/12/04	Rachat de 238 095 actions	Pro forma après rachat de 238 095 actions	Effet du rachat exprimé en pourcentage
Capitaux propres, part du Groupe (M€)	730,8	40	690,8	-5,5
Capitaux propres de l'ensemble consolidé (M€)	1 209,3	40	1 169,3	-3,3
Endettement financier net (M€)	-55,0	40	-15,0	-72,7
Résultat net, part du Groupe* (M€)	135,7	-0,6	135,1	n.s***
Nombre moyen pondéré ** actions en circulation (milliers d'actions)	9 600	238	9 362	-2,5
Résultat net par action (€)	14,1	0,3	14,4	2,1
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (milliers d'actions) ajusté de l'effet des instruments dilutifs	9 600	238	9 362	-2,5
Résultat net dilué par action (€)	14,1	0,3	14,4	2,1

* taux d'intérêt net d'impôt des placements : 1,4% (2,0% taux brut)

** actions composant le capital actuel moins actions auto-détenues, en milliers, soit 9 870-270 = 9 600.

*** non significatif

VI - Régimes fiscaux des rachatsa) pour Vallourec

Le rachat par la Société de ses propres titres sans annulation ultérieure aurait une incidence sur son résultat imposable dans la mesure où ces titres seraient ensuite cédés à un prix différent du prix de rachat.

b) pour les actionnaires cédants

Le rachat des actions intervenant dans le cadre de l'article L. 225-209 du code de commerce, les gains réalisés à cette occasion seront soumis au régime fiscal des plus-values en application de l'article 112-6 du C.G.I.

Si les actions cédées sont inscrites au patrimoine d'une personne physique ou morale dont les résultats sont déterminés selon les règles des bénéficiaires industriels et commerciaux ou de l'impôt sur les sociétés, la cession

dans le cadre du rachat entraîne chez l'actionnaire la constatation d'un profit ou d'une perte relevant, le cas échéant, du régime des plus ou moins-values à long terme (article 39 duodécies, 39 quindecies et 219-I du C.G.I.).

Les gains réalisés par les personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé relèveront du régime prévu par les articles 150-0 A et suivants du C.G.I. : ils seront soumis à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16% (27% avec les prélèvements sociaux) dès lors que le montant annuel des cessions réalisées par le foyer fiscal de l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède 15 000 euros.

VII - Intention de la personne contrôlant l'émetteur

Aucune personne ne contrôle la société Vallourec.

Aucune action de concert n'a été portée à la connaissance de la société.

VIII - Répartition du capital de Vallourec au 14 janvier et au 30 avril 2005

Une analyse TPI ("Titre au porteur identifiable") a été réalisée en date du 14 janvier 2005. Elle a permis d'identifier 12 284 actionnaires représentant 100,00% du capital. A cette date la répartition du capital était la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% actions	Nombre droits de vote	% droits de vote
Mannesmannröhren-Werke	2 235 666	22,65	3 556 156	32,53
Groupe Bolloré	2 482 527	25,15	2 482 527	22,71
Public	4 717 211	47,80	4 729 109	43,25
Salariés du groupe Vallourec	164 803	1,67	164 803	1,51
Auto-détention	269 749	2,73	-	-
Total	9 869 956	100,00	10 932 595	100,00

Les pourcentages en droits de vote sont calculés par rapport au nombre de droits de vote publiés au BALO du 12 janvier 2005.

L'analyse TPI n'a pas montré d'autres actionnaires que Mannesmannröhren-Werke et le groupe Bolloré détenant une participation supérieure à 5% en capital ou en droits de vote. Mannesmannröhren-Werke est filiale à 100% de la société allemande Salzgitter AG.

Il n'existe pas d'autres actionnaires détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote.

Au 30 avril 2005 le capital social s'élevait à 197 399 120 € représenté par 9 869 956 actions de 20 € nominal dont 1 332 620 actions inscrites depuis plus de quatre ans sous la forme nominative et disposant en conséquence d'un droit de vote double.

Aucune déclaration de franchissement de seuil n'a été effectuée entre le 14 janvier et le 30 avril 2005.

Au 30 avril 2005 Vallourec détenait directement 269 749 de ses propres actions.

Il n'existe pas de pacte liant les actionnaires de Vallourec.

Les seuls titres susceptibles de donner à terme accès au capital de Vallourec existants au 30 avril 2005 étaient 19 025 options de souscription. Il s'agit du solde non encore exercé sur un total de 171 750 options attribuées le 15 juin 2000 selon des modalités décrites aux paragraphes 3.2.4 et 6.3.2 du document de référence de l'exercice 2000 (enregistrement COB n° R 01-157 du 27 avril 2001). Ces options sont susceptibles d'être exercées à raison d'une option pour une action au prix de 38 € par action jusqu'au 14 juin 2007 inclus.

IX - Evènement récent

Les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2004 ont été publiés au Balo du 29 avril 2005.

X - Personne assurant la responsabilité de la note d'information

A notre connaissance les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions de Vallourec. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président du Directoire

Pierre Verluca



SA à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 197 399 120 €
Siège social : 130, rue de Silly - 92100 Boulogne-Billancourt
552 142 200 RCS Nanterre - Siret 552 142 200 00765 APE 741J
Tél. : +33 (0)1.49.09.38.24 / 15 - Fax : +33 (0)1.49.09.36.94
Site Internet : www.vallourec.com